

Les subsides

A signaler qu'il y aura peut-être lieu de modifier la Convention internationale relative à la pêche hauturière du Pacifique nord qui est entrée en vigueur en juin 1953 et dont les signataires sont le Canada, les États-Unis et le Japon. Il s'agit en quelque sorte d'un organisme de surveillance, mais la convention vise en quelque sorte «les eaux autres que les eaux territoriales du Pacifique nord». Or, les eaux territoriales ont été redéfinies depuis la signature de la convention. D'autres eaux en dehors des eaux territoriales sont visées dans la Convention sur le droit de la mer qui a été signée il y a un an ou deux. Si elle n'est pas encore entrée en vigueur, c'est qu'elle n'a pas été ratifiée par un nombre suffisant de pays. Nous nous heurtons en l'occurrence à un obstacle de plus. Le pays avec lequel nos entretiens ont échoué a décidé pour une raison ou pour une autre de ne pas signer ou ratifier la Convention sur le droit de la mer.

Quoi qu'il en soit, nous devrions nous satisfaire de la Convention relative à la pêche du Pacifique nord, même dans sa forme actuelle. Elle fournit le moyen de gérer les réserves de poissons de toute sorte, et non pas seulement celles de saumon. La commission établie en vertu de cette convention est chargée d'étudier les données fournies par les pays signataires aux fins de déterminer, à l'aide d'analyses scientifiques, si une espèce quelconque de poisson faisant l'objet de la convention, et tout particulièrement le hareng et le saumon, est menacée, quitte ensuite à recommander aux différents gouvernements de prendre conjointement des mesures de conservation et à en surveiller l'application.

Par ailleurs, la convention offre un autre espoir qui, à ma connaissance, n'a pas été examiné. Puisque nos réserves de saumon sont menacées à bien des égards, il y aurait peut-être lieu de se prévaloir d'une disposition de la convention qui n'a jamais été mise à l'épreuve. En vertu de l'article 2(9), la commission établie en application de la convention est autorisée à tenir des audiences publiques. Ce qui est encore plus intéressant, c'est que chacun des groupes nationaux qui composent la commission, est lui-même autorisé à tenir chez lui des audiences publiques. Que je sache, de semblables audiences publiques n'ont jamais eu lieu. Elles pourraient permettre d'examiner les différentes influences qui menacent nos réserves de poisson et d'envisager les mesures à prendre. Je présente cette idée à titre personnel et j'estime qu'elle mérite qu'on s'y arrête. Les députés n'ont peut-être pas tous en main le texte de cette convention, mais je leur en recommande la lecture. Il est fort simple. L'article 2(9) précise que la commission peut tenir des audiences publiques et que chacun des groupes nationaux qui composent la commission, peut lui-même en tenir chez lui.

● (1550)

Le Conseil consultatif tient ses séances à huis-clos avec le ministre. C'est la façon de procéder dont on est convenu au début des années 50 pour tenir des audiences publiques en vue de déterminer quelles seront sur nos pêches les répercussions en provenance de tous les milieux. Peut-être le moment est-il venu pour nous d'invoquer les dispositions de cet article et de les mettre en application. La rupture des entretiens canado-américains, je le répète, est grave. Toute solution doit tenir compte des problèmes non résolus touchant la délimitation des frontières.

Je vois que mon temps de parole est écoulé; je vais conclure mon intervention pour ne pas retenir trop longtemps la Chambre comme l'a fait le ministre. Je tiens cependant à dire une chose. Déléguons certains de nos collègues députés à la réunion qui pourrait être convoquée sous l'égide de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord. Rappelons également à nos collègues qui assisteront à la réunion du Groupe interparlementaire canado-américain le mois prochain à Puerto Rico, d'y inviter les Américains à se prévaloir de l'article 2(9) de la Convention de sorte qu'ils puissent eux aussi attirer l'attention de leurs pêcheurs sur les répercussions et les influences que nous redoutons tant. Si nous échouons, il se peut bien que nous finissions par ne plus avoir du tout de saumon, comme en Californie.

Le président suppléant (M. Guilbault): Y a-t-il des questions, des observations?

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que je me réjouis de prendre part au débat, même si le préavis que j'ai reçu était plutôt court. En fait, je m'associe aux députés néo-démocrates et au ministre pour déplorer la façon dont on nous a prévenus du débat. Cela ne correspond certes pas à l'urgence que l'on serait porté à croire que l'opposition attache au débat.

Je dirai au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que j'ai trouvé intéressants ses observations et son exposé sur la vie et les habitudes de reproduction du saumon. Je partage tout à fait avec lui le sentiment que la rupture des entretiens entre le Canada et les États-Unis risque d'avoir des répercussions dévastatrices sur les populations de saumon, et je dis bien «risque». Mais tandis que je l'écoutais déplorer le fait que ces entretiens aient malheureusement été rompus et que le Canada en rejette la faute sur les États-Unis et vice-versa, je me suis demandé un moment s'il n'y avait pas un siège de sénateur en jeu en Alaska, car je ne savais pas trop comment interpréter ses propos. Le député sait, j'en suis persuadé—et dans le cas contraire, ses électeurs auraient de quoi s'inquiéter—que nous avons déjà signé un traité avec les États-Unis en 1983.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui.

M. Tobin: Il ne restait plus qu'à le ratifier. Pendant un certain nombre d'années, il est encore mieux placé que moi pour le savoir, les discussions ont été très difficiles avec les États-Unis. Nous avons maintenant signé ce traité que nous espérons ratifier, mais c'est le gouvernement américain lui-même, comme le député le sait, qui, sous la pression de l'Alaska qui désireait que le nombre de prises permises soit augmenté, même au risque de mettre en danger les espèces, qui a refusé de le ratifier. Les solutions qui s'offraient au Canada étaient très simples. Nous pouvions soit revenir sur un traité qui avait déjà été signé avec le gouvernement américain et qui attendait d'être ratifié, soit nous retirer carrément des négociations. Le Canada a pris la mesure la plus sensée en choisissant la deuxième solution. Comme le député le sait, cette mesure a été applaudie par les représentants de ce secteur, les pêcheurs, dont le gagne-pain dépend d'une bonne gestion des ressources halieutiques et de la prévention d'une pêche excessive. C'est une décision j'en suis persuadé, qui a été bien accueillie en général par ses électeurs. C'est pour cette raison que je ne voudrais pas m'y attarder, mais je m'offusque, cependant, d'entendre le député qui, je le sais, est bien au courant des